

Notre code de vie 2023-2024

ÉCOLE SECONDAIRE ARMAND-CORBEIL « UNE ÉCOLE MULTIPROGRAMME »

L'école Armand-Corbeil est une école secondaire francophone où le personnel est fier de la qualité de vie atteinte depuis plus de 50 ans d'existence. Tous ceux qui la fréquentent souhaitent y être traités avec équité, par un code de vie exposant des règles claires.

Le code de vie repose sur des valeurs qui font consensus dans le milieu, soit le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement. Celui-ci précise les attitudes et les comportements favorisant l'établissement de relations harmonieuses à l'école. Il doit être perçu comme une clarification des attentes dans le cadre d'une école bienveillante valorisant à la fois l'effort, la rigueur et la participation. Il permet à tout un chacun de développer son sens des responsabilités et de se faire respecter en tant qu'être humain.

Tous les élèves de l'école secondaire Armand-Corbeil ont la responsabilité de respecter le code de vie. L'élève qui ne le respecte pas ou qui ne respecte pas les lois en vigueur s'expose aux conséquences apparaissant à l'alinéa 15.1.

Ces règles s'appliquent en tout temps et partout lorsque l'élève est sous la responsabilité de l'école.

1. Assiduité, ponctualité et exemption

La première condition de réussite d'un élève est l'assiduité aux cours.

Motifs d'absences autorisés :

- Maladie ou accident (incapacité physique)
- Rendez-vous chez un professionnel
- Cas de mortalité (décès d'un proche parent)
- Convocation à une cour de justice
- Participation à un événement culturel ou sportif d'envergure

Tous les autres motifs d'absences doivent être autorisés par la direction. Une absence prolongée devrait être exceptionnelle.

Lors des sessions d'épreuves, les motifs d'absences sont acceptés à la condition d'être confirmés par écrit par un professionnel accrédité (médecin, avocat, etc.).

1.1 L'élève est tenu d'assister à tous ses cours et d'être ponctuel.

- J'arrive en classe avant le début du cours et j'y demeure jusqu'au signal sonore marquant la fin de la période.
- Au son de la cloche, je suis assis à ma place et j'ai sorti mon matériel afin d'être prêt à l'utiliser.

- 1.2 Lors d'un départ pour un rendez-vous, l'élève a la responsabilité de faire motiver son absence.
 - Si je dois quitter l'école durant les heures de classe, je passe d'abord par le secrétariat de mon unité pour présenter un billet signé de mes parents.
- 1.3 L'élève qui arrive en retard doit signaler sa présence pour être autorisé à retourner en classe.
 - Je suis responsable d'arriver à l'heure et de faire motiver mon retard au secrétariat de mon unité.

2. Circulation

À moins d'une autorisation d'un membre du personnel, aucun élève n'est autorisé à circuler dans l'école pendant les heures de cours.

- Je circule calmement, en silence, avec mon carnet scolaire signé par un membre du personnel.
- L'utilisation du cellulaire et de tout autre appareil électronique est interdite dans les corridors durant les heures de cours. Elle est toutefois permise durant les battements et l'heure du diner.

3. Participation au cours

3.1 L'élève participe activement à son cours :

- Je participe à un climat de classe positif favorisant l'apprentissage et le travail.
- Je fais les lectures préparatoires.
- J'étudie les contenus enseignés.
- Je fais le travail demandé.
- Je suis attentif.
- J'ai le matériel requis.
- Je lève la main et j'attends qu'on me donne le droit de parole.
- Je remets mes travaux dans les délais requis.
- Etc.

3.2 La possession de tout appareil électronique est interdite en classe, sauf avec l'autorisation exceptionnelle de l'enseignant pour un projet spécifique.

- Je respecte le droit à l'image des autres et je suis un citoyen numérique responsable.

4. Devoirs, travaux, situations d'apprentissage et d'évaluation

4.1 L'élève doit compléter les devoirs ou les travaux exigés selon des directives des enseignants.

- J'ai la responsabilité de compléter les devoirs et les travaux exigés selon des directives des enseignants.
- Je comprends que pour favoriser ma réussite, l'école pourrait me convoquer pendant les journées pédagogiques afin de reprendre une situation d'apprentissage et d'évaluation.
- Si je ne me présente pas à cette convocation, un rendez-vous avec la direction et mon enseignant pourrait être nécessaire afin d'établir un plan d'action. Ultimement, la note de zéro pourrait m'être attribuée.
- Je comprends que les situations d'apprentissage et d'évaluation sont obligatoires.

4.2 Lors d'une absence, les modalités de reprise sont déterminées par l'enseignant.

- **J'ai la responsabilité de m'informer des notions manquées, des travaux à reprendre ainsi que de la date de reprise des évaluations.**

4.3 Plagiat

Le plagiat est interdit, il entraîne automatiquement la note « 0 ». Toutefois, une reprise pourrait être déterminée.

À moins d'autorisation spécifique, aucun élève ne doit avoir en sa possession d'appareils multimédias, de cellulaire, ni de matériel non autorisé pendant une situation d'évaluation. Un élève en possession d'un tel objet sera considéré en situation de plagiat.

Plagier consiste à s'attribuer des parties d'une œuvre d'un autre.

- Je comprends qu'il existe plusieurs sortes de plagiat :
 - Reprendre les propos d'un auteur sans utiliser les guillemets ou utiliser une image sans en mentionner la source.
 - Changer quelques mots dans un texte et le présenter comme sien sans en citer la source.
 - Payer quelqu'un pour qu'il fasse le travail, se procurer un travail déjà fait ou s'attribuer les propos d'un coéquipier lors d'un travail d'équipe.
 - Réutiliser son propre travail pour un autre cours sans avoir obtenu l'autorisation de son enseignant.
 - Échanger des informations ou faciliter la transmission d'informations avant, pendant ou après la situation d'évaluation.
 - **Utiliser une intelligence artificielle pour la création d'une œuvre ou d'un travail dans le cadre d'une évaluation scolaire.**
- Je m'engage à respecter la propriété intellectuelle et les bonnes pratiques afin d'éviter toute situation de plagiat.

5. Attitudes et comportements

5.1 Les relations interpersonnelles sont basées sur le respect mutuel.

- J'ai un comportement bienveillant et respectueux. Ce qui implique que :
 - je suis toujours calme et poli dans mes échanges avec les gens;
 - j'utilise un langage approprié et des mots non blessants;
 - je collabore avec tous les adultes de l'école;
 - j'échange respectueusement avec les autres, tant dans mes interactions directes que sur les médias sociaux;
 - j'accepte les différences des personnes qui m'entourent;
 - je fais preuve de discrétion dans la démonstration des sentiments amoureux.

5.2 Il est strictement défendu d'avoir en sa possession des chaînes, des armes blanches et d'autres articles et symboles de violence.

6. Propreté, civisme et responsabilité

6.1 L'élève est responsable des lieux, des biens et de son environnement.

- Je respecte les lieux, l'équipement et le bien d'autrui en tout temps.
- Je jette mes déchets dans les contenants prévus, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Je mange ou je bois en classe seulement si mon enseignant m'y autorise.
- Je dois signaler tout vol, bris ou vandalisme à un adulte responsable de l'école dès que je le constate.

L'école n'assume aucune responsabilité quant au vol et au bris d'objets personnels.

- Je garde tout objet de valeur à la maison.

6.2 Le casier est la propriété de l'école, il est défendu de l'altérer ou de le changer avec un autre élève en cours d'année, à moins d'une autorisation.

7. Habillement

7.1 En tout temps, l'élève est vêtu de façon **adéquate** et décente.

Les zones ombragées devraient être couvertes.

- Mes vêtements doivent couvrir mes épaules, mon ventre, mes sous-vêtements et le haut de ma cuisse (maximum de 10 cm au-dessus du genou). Ils sont exempts de trous et de déchirures.
- Mes vêtements extérieurs restent dans mon casier.
- Lors des cours d'éducation physique et des activités sportives, je porte des vêtements appropriés (chandail à manches courtes, survêtements longs ou culottes courtes, bas et espadrilles attachées) qu'il est recommandé de changer à la fin de l'activité ou du cours.
- Pour des raisons d'identification et de sécurité, le couvre-chef (casquette, tuque, foulard, capuchon, etc.) est considéré comme un vêtement extérieur que je retire dès mon entrée à l'école.



Tout membre du personnel se réserve le droit d'intervenir pour tout vêtement qui ne respecte pas les valeurs de respect et de bienveillance véhiculées par l'école (images violentes, incitant à la consommation, discriminatoires, etc.). Je comprends que si je ne respecte pas le code vestimentaire, je serai invité à retourner chez moi.

En résumé, l'élève doit porter une tenue propre et soignée, s'apparentant à une tenue de ville. Elle doit correspondre à un milieu de travail et être non associée à la détente et au non-professionnalisme. (Ex. : pas de pyjama ni de pantoufles).

8. Drogue, alcool, tabac et vapoteuse

8.1 L'élève qui possède, fait usage ou est sous l'influence de substances illicites pourra être suspendu de l'école pour une période indéterminée. En cas de suspension, les conditions de réintégration seront annoncées aux parents par la direction. Dans les cas de possession, l'école se réfère aux services policiers.

- Je comprends que le protocole d'intervention en matière de toxicomanie s'applique pour tout soupçon de consommation, de possession ou de trafic d'alcool et de drogues.

8.2 L'élève qui fait le commerce de stupéfiants ou d'alcool sera suspendu immédiatement de l'école et dirigé vers les autorités policières.

8.3 La consommation de boissons énergisantes et de tout autre produit stimulant l'éveil ou la force physique n'est pas permise à l'école. (Ex. : Red Bull, Prime, Energy Star, etc.)

8.4 Les jeux de hasard avec mises ou paris sont strictement interdits.

8.5 La possession et la vente de produits de vapotage et de tabacs sont interdites. Les articles de vapotage seront confisqués et remis au parent.

9. Vente et sollicitation

Il est interdit de pratiquer toute forme de sollicitation et de commerce. Cela peut entraîner un signalement à la sécurité publique.

- Je demande l'autorisation de la direction afin de pratiquer toute forme de collecte de fonds.

10. Vol et taxage

Il est interdit de voler et de taxer. Cela peut entraîner automatiquement un signalement à la sécurité publique.

- Je m'engage à agir dans le respect des lois.

11. Affichage

Je fais approuver toute forme d'affichage auprès du technicien en loisirs.

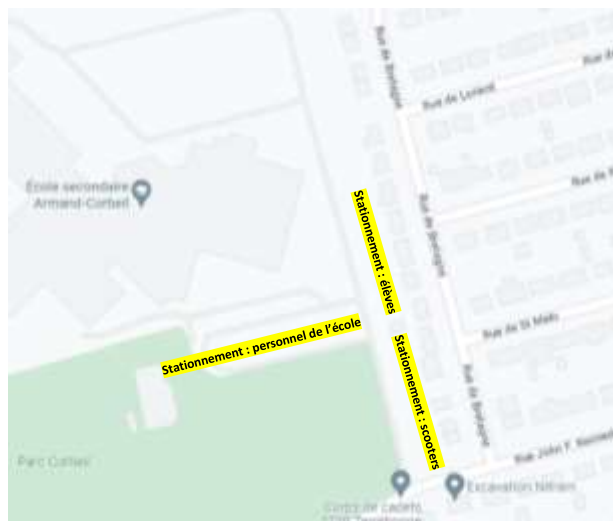
12. Circulation extérieure

Toute personne voyageant un élève doit utiliser le débarcadère prévu à cet effet sur **la rue John-F. Kennedy**.

Les débarcadères d'autobus, les emplacements pour handicapés et les bornes de stationnement électriques doivent être libérés en tout temps. Le remorquage se fera aux frais du propriétaire du véhicule stationné.

Les limites de vitesse **sont réduites à 10 km/h** sur les voies d'accès à l'école. Dans les cas de conduite dangereuse, les autorités scolaires verront à signaler tout manquement à la sécurité publique.

J'utilise l'espace de stationnement qui m'est désigné (zone à l'AVANT de l'école, porte 1) et mon véhicule est identifié par une vignette. Des places de stationnement pour les élèves sont prévues et identifiées à cette fin. Il est INTERDIT aux élèves et aux visiteurs de se stationner dans les stationnements réservés aux employés devant la porte 5 et à l'arrière de l'école.



Les nouveautés sont en surbrillance.

13. Port de bagages ou de sacs en classe

Tout sac de transport doit demeurer au casier en tout temps.

14. Pièce d'identité

L'élève a toujours en sa possession une pièce d'identité avec photo et il la présente à l'adulte de l'école qui lui en fait la demande. En cas de perte ou de détérioration de la carte-école, l'élève peut s'en procurer une nouvelle à ses frais en se présentant au bureau de l'organisation scolaire.

15. Politique alimentaire

Les repas provenant de restaurants extérieurs sont interdits à l'intérieur de l'école. Il est interdit de se faire livrer de la nourriture à l'école.

16. Procédures

16.1 Les manquements sont consignés dans le carnet scolaire de l'élève.

<p>Manquements mineurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Oubli de matériel - Devoir non fait - Bavardage - Déplacement sans autorisation - Refus de travailler - Non-respect d'une règle de classe établie - Utilisation inappropriée du cellulaire - Autres
<p>Manquements majeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dérange les autres élèves volontairement - Dérange le bon déroulement du cours - Refuse de collaborer à l'intervention - Impolitesse - Bouscule volontairement un pair - Bataille - Confrontation - Possession/trafic de stupéfiant ou d'alcool - Détérioration de matériel, vol ou vandalisme - Violence (verbale ou physique) - Intimidation - Manquements mineurs à répétition

Exemples de conséquences pouvant s'appliquer :

- Une rencontre avec l'enseignant
- Un envoi au local de retrait
- Une rencontre avec l'éducatrice, l'éducateur ou la direction d'unité
- Un avertissement verbal ou écrit
- Une communication téléphonique à la maison
- Une retenue (le parent doit assurer le transport)
- Des gestes réparateurs
- Une suspension et un retour avec les parents (conditions de retour)
- Une recommandation d'expulsion
- Un signalement à la direction de la protection de la jeunesse
- Une confiscation ou une saisie du matériel non autorisé
- Le remboursement des frais de remplacement ou de réparation
- Des travaux communautaires compensatoires
- Un signalement à la sécurité publique de Terrebonne
- Les retardataires chroniques seront signalés à la direction d'unité
- Une autre conséquence jugée adéquate.

16.2 L'élève qui est suspendu à l'externe ou expulsé ne peut se présenter à l'école ou sur le terrain de l'école sans l'autorisation de la direction.

La direction se réserve le droit de fouiller un élève ou de saisir ses effets personnels, incluant tout objet technologique qui pourrait contenir la preuve d'une infraction au Code de vie ou d'une menace à la sécurité des élèves ou du personnel.

NOTEZ BIEN :

Certains délits peuvent être signalés à la sécurité publique. Ces gestes peuvent être sanctionnés aussitôt qu'ils auront un caractère public (réseaux sociaux, ex. : Instagram) et qu'ils perturberont le climat de l'école ou le transport scolaire. Les élèves ne doivent pas commettre de gestes déplacés envers ou contre toute personne de l'école à l'occasion d'un anniversaire ou de tout autre événement, en utilisant la force ou en commettant des gestes irrespectueux (ex. : doucher quelqu'un, lui raser le crâne, etc.).

Nul ne doit faire preuve de discrimination envers une personne en raison de son origine ethnique, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son identité sexuelle, de sa religion ou de sa condition sociale. Ainsi, le matériel doit respecter la décence, les origines ethniques et les religions.

L'utilisation de tout appareil multimédia (cellulaire, appareil photo, etc.) dans le but d'enregistrer ou de prendre des photos de personnes à leur insu est interdite à l'école. L'utilisation de tout appareil multimédia (cellulaire, appareil photo, etc.) allant à l'encontre des règles de l'école ou à l'encontre de la loi est interdite à l'école. En cas de doute, la direction peut consulter le contenu des appareils.

Je déclare avoir lu les règles du code de vie et m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Les nouveautés sont en surbrillance.